
	<i>EPD « Les 2 Monts » et CH de Boscamnand</i>	
	<b>Fiche de poste</b>	
	<b>Médecin coordonnateur</b>	
Rédigé par : M. LAFITTE, DRH M.TURPAIN, DRH Date : 07/02/2022		Validé par : Direction Date : 30/03/2022

### Informations Générales

Intitulé du poste : Médecin coordonnateur ou médecin gériatre en EHPAD

Responsable hiérarchique : Directeur Général du CH de Jonzac et de Boscamnand et Directrice Générale de l'EPD « Les 2 Monts »

Lieu de travail :

- EPD Les 2 Monts
  - EHPAD « Les Vacances de la Vie » Montendre : 0,30 ETP
  - EHPAD Spécialisé « L'Orangerie » Montendre : 0,20 ETP
- CH de Boscamnand et EHPAD de Montguyon : 0,50 ETP

### Références réglementaires et/ou institutionnelles

Le Centre Hospitalier de Boscamnand et l'Etablissement Public Départemental « Les 2 Monts » proposent un poste à temps plein de médecin coordonnateur ou de médecin gériatre pour ses différents EHPAD

### Missions et activités du poste

Mission générale du poste :

Organise et coordonne l'activité des professionnels de santé au sein de l'établissement.

Activités principales (missions du médecin coordonnateur en EHPAD) :

- Sous la responsabilité et l'autorité administratives du responsable de l'établissement, le médecin coordonnateur qui assure l'encadrement médical de l'équipe soignante :
  - Élabore, avec le concours de l'équipe soignante, le projet général de soins, s'intégrant dans le projet d'établissement, et coordonne et évalue sa mise en œuvre
  - Donne un avis sur les admissions des personnes à accueillir en veillant notamment à la compatibilité de leur état de santé avec les capacités de soins de l'institution ;
- Préside la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement. Cette commission, dont les missions et la composition sont fixées par arrêté du ministre chargé des personnes âgées, se réunit au minimum une fois par an.
- Évalue et valide l'état de dépendance des résidents et leurs besoins en soins requis à l'aide du référentiel mentionné au deuxième alinéa du III de l'article 46 de la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 ;
- Veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques, y compris en cas de risques sanitaires exceptionnels, formule toute recommandation utile dans ce domaine et contribue à l'évaluation de la qualité des soins ;
- Coordonne la réalisation d'une évaluation gériatrique et, dans ce cadre, peut effectuer des propositions diagnostiques et thérapeutiques, médicamenteuses et non médicamenteuses. Il transmet ses conclusions au médecin traitant ou désigné par le patient. L'évaluation gériatrique

est réalisée à l'entrée du résident puis en tant que de besoin ;

- Contribue auprès des professionnels de santé exerçant dans l'établissement à la bonne adaptation aux impératifs gériatriques des prescriptions de médicaments et des produits et prestations inscrits sur la liste mentionnée à l'Article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. Il prend en compte les recommandations de bonnes pratiques existantes en lien, le cas échéant, avec le pharmacien chargé de la gérance de pharmacie à usage intérieur ou le pharmacien mentionné à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique ;
- Contribue à la mise en œuvre d'une politique de formation et participe aux actions d'information des professionnels de santé exerçant dans l'établissement. Il peut également participer à l'encadrement des internes en médecine et des étudiants en médecine, notamment dans le cadre de leur service sanitaire ;
- Elabore un dossier type de soins ;
- Coordonne, avec le concours de l'équipe soignante, un rapport annuel d'activité médicale qu'il signe conjointement avec le directeur de l'établissement. Ce rapport retrace notamment les modalités de la prise en charge des soins et l'évolution de l'état de dépendance et de santé des résidents.
- Identifie les acteurs de santé du territoire afin de fluidifier le parcours de santé des résidents. A cette fin, il donne un avis sur le contenu et participe à la mise en œuvre de la ou des conventions conclues entre l'établissement et les établissements de santé au titre de la continuité des soins ainsi que sur le contenu et la mise en place, dans l'établissement d'une organisation adaptée en cas de risques exceptionnels. Il favorise la mise en œuvre des projets de télémédecine ;
- Identifie les risques éventuels pour la santé publique dans les établissements et veille à la mise en œuvre de toutes mesures utiles à la prévention, la surveillance et la prise en charge de ces risques ;
- Réalise des prescriptions médicales pour les résidents de l'établissement au sein duquel il exerce ses fonctions de coordonnateur en cas de situation d'urgence ou de risques vitaux ainsi que lors de la survenue de risques exceptionnels ou collectifs nécessitant une organisation adaptée des soins, incluant la prescription de vaccins et d'antiviraux dans le cadre du suivi des épidémies de grippe saisonnière en établissement.
- Il peut intervenir pour tout acte, incluant l'acte de prescription médicamenteuse, lorsque le médecin traitant ou désigné par le patient ou son remplaçant n'est pas en mesure d'assurer une consultation par intervention dans l'établissement, conseil téléphonique ou télé prescription.
- Les médecins traitants des résidents concernés sont dans tous les cas informés des prescriptions réalisées.
- Elabore, après avoir évalué leurs risques et leurs bénéfices avec le concours de l'équipe médico-sociale, les mesures particulières comprises dans l'annexe au contrat de séjour mentionné au I de l'article L. 311-4-1.

### **Autres missions :**

- Recevoir les familles dans le cadre de la prise en charge médicale des résidents
- Organise avec l'équipe pluridisciplinaire les projets personnalisés individuels des résidents. En fait la restitution au résident et/ou à sa famille.
- Collaboration à un réseau gérontologique ;
- Participation à la politique de formation et formation du personnel ;
- Participation aux réunions de service, au conseil de la vie sociale, à la commission d'admission.

## **Contexte**

### **Descriptif de l'EPD « Les 2 Monts » :**

L'établissement Public Départemental « Les 2 Monts » regroupe des établissements médico-sociaux relevant de la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. La filière Personnes Âgées de l'EPD « Les 2 Monts » est composée de 4 structures avec 3 Chefs de service et un Directeur de filière. **Des réunions de filière sont organisées régulièrement pour harmoniser les pratiques et aborder**

## **les problématiques du secteur.**

### **EHPAD Le Roch à Montlieu-La-Garde (122 lits) :**

- 101 lits d'hébergement permanent
- 17 lits d'hébergement permanent spécifique Alzheimer ou maladie apparentée
- 4 lits d'hébergement temporaire dont une place d'hébergement temporaire d'urgence.
- 3 places d'accueil de jour Alzheimer

### **EHPAD Les Vacances de la Vie à Montendre 61 (lits):**

- 40 lits d'hébergement permanent
- 20 lits d'hébergement permanent spécifique Alzheimer ou maladie apparentée
- 1 lit d'hébergement temporaire
- 3 places d'accueil de jour Alzheimer

Un service de portage de repas à domicile est assuré par l'EHPAD de Montendre.

### **L'EHPAD Spécialisé « L'Orangerie » :**

L'Orangerie est un EHPAD spécialisé destiné à accueillir des personnes âgées vieillissantes en situation de handicap, de plus de 60 ans mais il peut par dérogation accueillir des personnes de moins de 60 ans. Il dispose d'une capacité de 22 places.

Des activités diverses, adaptées aux besoins et à l'évolution des personnes sont proposées dans le respect de leur rythme de vie.

L'IDEC de l'EHPAD Spécialisé assure également les fonctions d'IDE pour moitié de son temps. Elle gère l'EHPAD Spécialisé et la Résidence autonomie de Montendre.

### **La Résidence Autonomie :**

A Montendre l'établissement dispose d'une résidence autonomie réservée à des personnes autonomes. Il comporte 13 appartements.

L'établissement accueille des personnes seules des deux sexes âgées d'au moins 60 ans (ou moins de 60 ans sur dérogation du Département).

Les futurs locataires appartiennent prioritairement aux Groupes Iso Ressource (GIR) 5 et 6 et sont donc autonomes dans les gestes essentiels de la vie courante.

L'établissement peut aussi accueillir des personnes handicapées vieillissantes avec ou sans suivi du SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale).

### **Le CH de Boscamnant :**

Le CH de Boscamnant comporte deux secteurs d'activités :

Sanitaire : médecine et soins de suite et de réadaptation (70 lits de SSR, 10 lits de médecine)

Médico-social : hébergement permanent, temporaire et unité Alzheimer ;

Répartition sur deux sites :

- Boscamnant : 2 unités d'hébergement de 27 résidents chacune et une unité Alzheimer de 15 lits dont 1 d'hébergement temporaire.
- Montguyon : 50 lits

## Caractéristiques de maîtrise du poste

### Diplôme et/ou qualification :

Diplôme d'Etat de Docteur en médecine,  
DESC ou DES de gériatrie  
Capacité en gériatrie ou DU médecin coordonnateur  
Inscription au Conseil de l'ordre des médecins

## Relations

### Relations internes :

- Personnel soignant et paramédical : Cadre de santé, IDEC, IDE, personnel AS / AMP/ ASHQ des unités de vie, ergothérapeute, psychomotricien, diététicien, animatrice, psychologue, secrétaire médico-sociale.
- Services des admissions.

Relations externes : Médecins, personnel paramédical extérieur, familles, visiteurs, partenaires divers (Equipe mobile de soins palliatifs, Equipe mobile d'hygiène, Equipe mobile de gériatrie, Hospitalisation à Domicile (HAD), psychiatrie de liaison).